SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT PREFECTURE PREFECT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU COURRIER

Comité syndical du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à vingt heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

Communes	Délégués titulaires	Titulaires Présents	Excusés ayant donné procuration à :	Délégués suppléants	Suppléants présents	Participent aux délibérations
AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTEAU			Mme. Myriam HUGUET		
AUBETERRE sur DRONNE	M. Jean Paul LAFRAIS	х		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON	х		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	х		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY			M. Laurent MONTIGAUD		
BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	х		M. Francis BROUANT		
BORS de MONTMOREAU	M. Yves DUPUY	×		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	x		M. Jean Claude FAURE		
BRIE sous CHALAIS	M. Olivier RIVALAN			M. Fabrice BORDE		
BROSSAC	M. Jean Pierre CHARBONNIER			Non désigné		
CHALAIS	M. Joël MOTY	x		M. Michel DUBREUIL		
CHALAIS	M. Marc DUFLOT	х		-		
CHAMADELLE	M. Sophie BLANCHETON	х		M. Gérard MUSSOT	x	
CHATIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	х		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	x		Mme Véronique DI CORRADO		
COUTRAS	Mme Sylvie BOISSEL	х				
CURAC	M. Noël GEORGES			M. GELINEAU YVON		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT			M. Christian DEPIS-FORT		
LA BARDE	M. Laurent POINEAU	х		M. Jean Michel ROUX		
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	х		M. PAREJA Jean Pierre		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	x		M. Bernard CHAUVIT		
Les EGLISOTTES	M. Bernard NADEAU	х		M. Francis GARETON		
Les EGLISOTTES	M. Bernard GUILLEMOT	x				
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	x		M. Joël LABROUSSE		
Les PEINTURES	M. Bruno BERTEAU			M. Wilfrid NERI	×	x
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	х		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Dominique CHAUMET	×		M. Michel DUBOIS		
MONTIGNAC le COQ	M. Alain DESERT			M. Damien HERY	×	х
MONTMOREAU SAINT CYBARD	M. Bernard HERBRETEAU	x		M. Jean Claude CHAUMET		

NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	х		M. Régis STEFANIAK	x	
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme. Géraldine BOUILLON	x		M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	×		M. Adrien CHADEFAUD		
ROUFFIAC	M. Jean Marie RIBEREAU			M. Jean Pierre VINCANT		
SAINT AIGULIN	M. Patrice PELET	×		M. ALAIN CHIRON		
SAINT AIGULIN	M. Jean Pierre GOUZILH	×				
SAINT AMAND de MONT.	M. Michel PAUL-HAZARD	х		M. Loïc SEGUIN	×	
SAINT-AVIT	M. Michael PASQUIER	×		M. Fabrice GUITARD		
SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL			Mme Corinne BILLONNET		
SAINT-MARTIAL de MONT.	Mme Martine VAN LECKWYCK - CATRY		M. Joël BONIFACE	M. Loïc CIMETIERE		
SAINT QUENTIN de Chalais	M. Thierry JAUVIN		7	M. Alexandre DOUSSAINT		
SAINT-ROMAIN	M. Dominique LE GRELLE	x		M. William RICHARD		
SAINT SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	х		Mme CABROL Claudia		
Totaux		30	1		5	2

Date de la convocation : 20 mars 2017 - Quorum : 24

Nbre total de délégués titulaires : 47 - Nbre de délégués titulaires présents : 30 Nbre total de délégués suppléants : 43 - Nbre total de délégués suppléants présents : 5

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 2

Nbre total de pouvoirs : 1

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme BOISSEL Sylvie

Nbre de votants : 33

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien principal 2^e classe en charge de la mission milieux aquatiques responsable des services
- M. HOSPITAL Pierre Antoine, technicien milieux aquatiques
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative
- Mme AUBRIT Marie-Claire, Maire de Saint-Félix
- M. MARTY Michel, Maire de la Genétouze.
- M. BERTEAU Rémi, Maire de Saint-Martin-de-Coux
- M. BORDE Guy, commune de Boscamnant,
- M. François BASTERE, Vice-Président de la Communauté de Communes Haute Saintonge.

OBJET : Prise en charge de frais de restauration et mandat spécial

EXPOSE:

Monsieur le Présent rappelle à l'assemblée le texte de loi concernant la prise en charge des frais de restauration : l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Lorsqu'un agent public territorial ou un élu se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas, sous la forme d'indemnités de mission.

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation. A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 15,25 € par repas.

Dans le cadre de leurs missions, le Président, les Vice-Présidents et les agents du syndicat sont amenés à se déplacer pour assister à des réunions, assemblées générales, colloques, congrès, salons.... Il est proposé la prise en charge de leurs frais de déplacement, hébergement et restauration pour toutes ces participations extérieures. Le remboursement de leur frais engagés se fera à hauteur des justificatifs produits.

Le Président propose également de prendre en charge les frais de personnalités invitées par le syndicat, dans l'intérêt de la collectivité à participer à ces missions. La prise en charge des frais s'effectuera sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation de justificatifs.

Pour le remboursement des frais de restauration, une fiche devra être complétée, mentionnant la mission, le nom du restaurant, ainsi que la liste des personnalités invitées.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent ou l'élu en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

RESOLUTION:

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- De la prise en charge des frais de restauration pour les agents et les élus, sur la base de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.
- De la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du Président, des Vice-Présidents et des agents du syndicat, pour toutes leurs participations extérieures, sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation de justificatifs.
- De la prise en charge des frais de restauration des personnalités invitées par le syndicat, lors de missions, sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation de justificatifs,

De donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

हिंक्सि et délibéré, les jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme. ment Hydraulique

> HALAIS (Charente

Le Président.

Joël BONIFACE